

## **BULLETIN D'INFORMATION**

**JANVIER 2019**



Dans ce bulletin nous vous apportons les informations liées aux activités du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, et aux événements les plus significatifs, qui se sont déroulés dans notre environnement proche, depuis notre assemblée générale du 3 août 2019, dont le compte rendu est accessible sur la page :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/2018/08/05/lassemblee-2018-du-csbc/>

### **1 – PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cavalaire**

Par arrêté municipal le 7 septembre 2018 la commune a prescrit **une modification simplifiée** du PLU.

Ce qui caractérise une modification simplifiée : il s'agit d'une évolution du PLU qui ne change pas les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui ne réduit pas les EBC (Espaces Boisés Classés), les zones naturelles ou agricoles, qui ne majore pas les possibilités de construire en zones urbanisables au-delà de 20 %, et à l'inverse qui ne réduit pas les possibilités de construire.

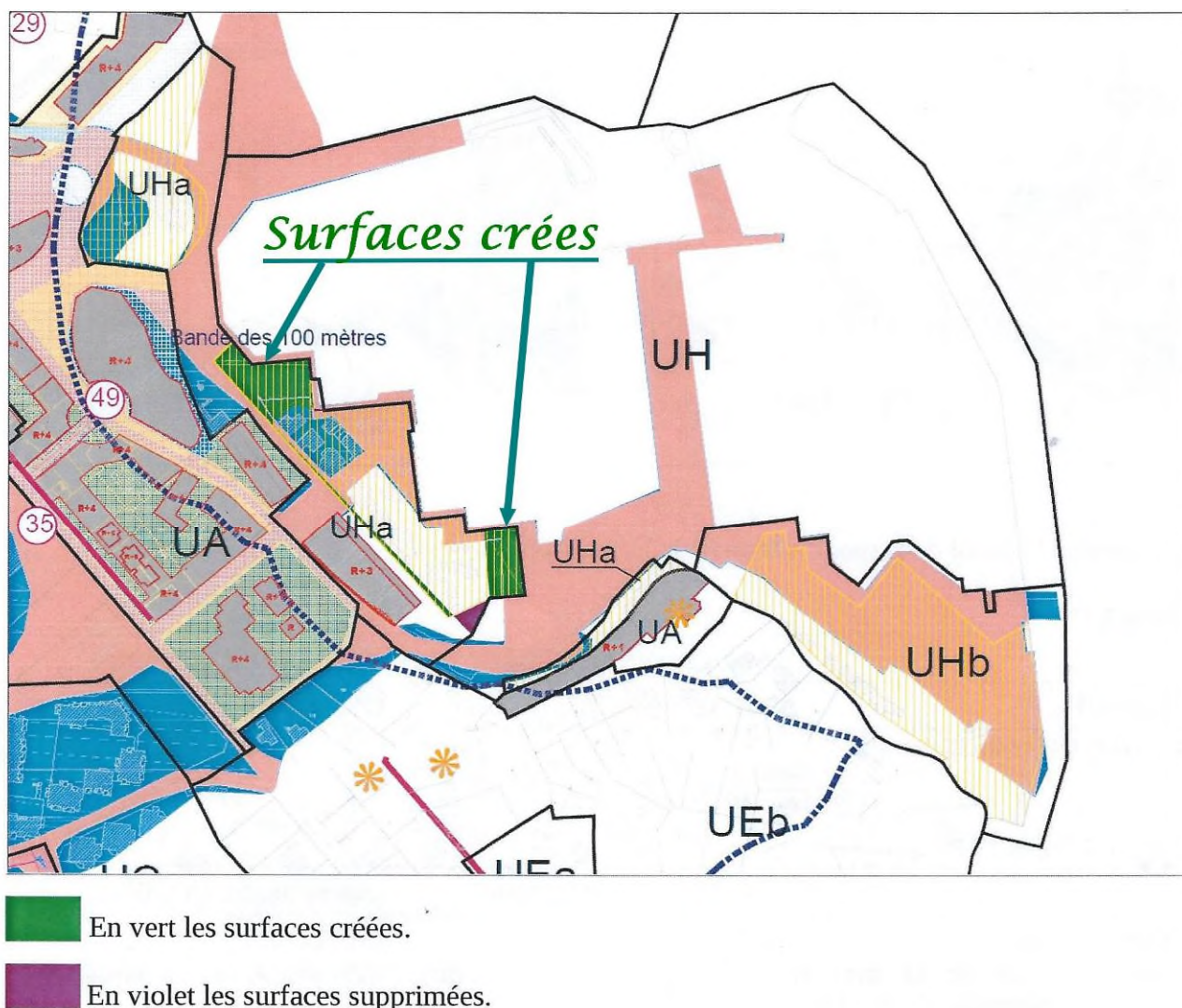
Il s'agit évidemment d'une procédure allégée et rapide, sans concertation, sans enquête publique, avec une simple notification aux PPA (Personnes Publiques Associées) et au contrôle de légalité de la Préfecture. Dans notre cas la modification simplifiée a été approuvée en Conseil Municipal le 19 décembre 2018, soit un peu plus de trois mois après sa prescription.

L'objet essentiel de cette modification était d'augmenter de 2,862 m<sup>2</sup> l'implantation possible des commerces situés en bordure des quais du port.

## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

La carte ci-dessous désigne les deux espaces concernés par l'accroissement de nouveaux locaux destinés à des commerces.



Les Personnes Publiques Associées n'ont formulé aucune remarque.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, interrogé par la commune, n'ayant relevé aucune illégalité dans cette modification, n'a formulé aucune observation.

Néanmoins, nous relevons que cette modification n'est pas en cohésion avec le projet ECOBLEU d'aménagement du port, qui prévoyait dans sa seconde phase, le redéploiement des commerces selon un arrangement totalement différent de celui autorisé par cette opération. Le plan de cet arrangement est accessible en page 16 du compte rendu de notre assemblée du 1<sup>er</sup> août 2017. Il est désigné « projet n°2 ». Voir :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/wp-content/uploads/2017/08/CR-AG-2017-CSBC1.pdf>

# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

## 2 – ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PORT DE CAVALAIRE



Une enquête publique concernant le redéploiement du port vient d'être effectuée du 12 novembre au 14 décembre en Mairie de Cavalaire.

Mais, pourquoi une enquête publique et tout d'abord, qu'est-ce qu'une enquête publique ? Il s'agit d'une procédure normale et obligatoire dont l'objet consiste en l'information du public et sa participation à tout projet susceptible d'affecter l'environnement. Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif (en l'occurrence le T.A. de Toulon), son rôle est de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet puis, au vu des remarques déposées par le public de remettre au préfet ses observations et propositions sous forme d'un avis :

- Soit favorable
- Soit assorti de réserve (s)
- Soit défavorable
- Le préfet suit en général l'avis du commissaire-enquêteur.

En réalité, trois enquêtes ont été menées conjointement :

- Le transfert de gestion de la parcelle cadastrale AN n° 126 (terrain de l'ancien bâtiment Azuréva) rue du port, au profit de la commune
- Validation du transfert de gestion du port privé à la commune
- L'avis environnemental sur le redéploiement du port

En fait, l'éventuel impact sur l'environnement nécessite obligatoirement une consultation du public sur l'évaluation de ces modifications et l'incidence sur l'eau, en application des textes de NATURA 2000.

Le public (les usagers du port, mais aussi les habitants de Cavalaire) avait donc à donner son « avis » sur ces sujets. 243 observations ont été reçues en Préfecture du Var par voie informatique (consultables sur le site : <http://www.var.gouv.fr/cavalaire-redeploiement-du-port-a7368.html>) et plus d'une centaine a été écrite manuellement sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Madame Gisèle FERNANDEZ, commissaire-enquêteur remettra son dossier en Préfecture en fin du mois de janvier.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de la procédure, au fur et à mesure de son déroulement au rythme des renseignements que nous pourrons obtenir, et, bien entendu du résultat final.

**Ci-après : l'observation émise par le CSBC**



# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901, à vocation de protection de l'environnement

Madame Gisèle FERNANDEZ,  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Cavalaire  
Place Benjamin GAILLARD  
83240 CAVALAIRE sur MER

Cavalaire le 14 décembre 2018

OBJET : enquête publique portant sur la demande d'autorisation  
environnementale concernant le port de Cavalaire

Madame,

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, association de protection de l'environnement, jusqu'alors ne s'est pas opposé au projet de réaménagement du port, néanmoins à l'occasion de cette enquête publique, et porté par les remarques de quelques-uns de ses adhérents plaisanciers, a souhaité apporter son avis sur des points qui lui sont apparus essentiels, avec des conséquences environnementales conséquentes.

1-La volonté de supprimer le quai Marc Pajot, rendue nécessaire par la création d'une entrée unique, entraînera des nuisances environnementales importantes.

Cette démolition représente pour 165 m de longueur, 25 m de largeur sur 3 m de hauteur moyenne a minima, pas moins de 24 750 tonnes de matériaux à extraire.

Le bureau d'études ayant pris soin de mentionner que pour diminuer les rotations ce seront des semis remorques qui évacueront ces déblais en décharge, cela représenterait 990 camions de 38 t qui circuleraient en charge, et reviendraient pour le chargement, soit 1980 rotations dans les rues de la ville et ses carrefours.

Il semble évident que la structure même de la chaussée sur toute la traversée de la ville ne pourra supporter un tel trafic.

Quid du coût des réparations ?

Sans compter que des bennes étanches seront nécessaires pour transporter les 14 400 t provenant des déblais du quai immergé, sous peine de tapisser la ville d'un immense borborygme.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98  
e-mail : [contact@cavalaire-environnement.com](mailto:contact@cavalaire-environnement.com) site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

1/3

# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901, à vocation de protection de l'environnement

Cette aberration entraînera de surcroît l'anoxie du milieu aquatique malgré la présence de filets géotextiles censés piéger les Matières En Suspension (MES).

Il est bien prévu 15 jours avant le démarrage des travaux, d'effectuer 3 mesures quotidiennes par jour, pour ensuite les comparer au seuil d'alerte qui est fixé dans le dossier à 20 % au-dessus de ces valeurs, mais par quel établissement de contrôle certifié ? Il n'y a pas de précision à ce propos dans le dossier.

Le chantier pourra d'ailleurs être arrêté si un nouveau seuil de 30 % est atteint afin de remplacer les filets mis en place et de revoir le dispositif.

Cet aveu témoigne néanmoins d'une prise de conscience de l'impact des MES sur les herbiers de posidonie, par la limitation de la pénétration des rayons lumineux et la diminution des UV nécessaires à leur survie. Cependant, cette prise de conscience est vite balayée par une analyse surprenante consistant à constater que les herbiers sont situés à 10 m de profondeur, qu'ils peuvent survivre jusqu'à 40 m, et que c'est la frange la plus profonde qui régresse en premier.

Dans ce cas ce sera dès 10 m et les poissons subiront un colmatage de leurs branchies.

2-Les buses d'avinement au nombre de 3 sous le quai Patrice MARTIN doivent servir à améliorer le renouvellement des eaux du port (actuellement le port public).

Deux sont dirigées vers la plage, leurs mailles de deux centimètres n'empêcheront nullement les MES et les hydrocarbures d'aller souiller la plage. La troisième est orientée EST /OUEST. Leur mise en service est prévue uniquement l'été.

Quid des turbidités créées par ces buses ? Rien n'est spécifié et aucune étude ne précise les risques et les valeurs admissibles.

3-Un point positif concerne la couverture de la CASTILLANE, avec la mise en place d'une canalisation DN 1500, permettant d'évacuer en mer des faibles pluies du bassin-versant, à hauteur de 3,5 m<sup>3</sup>/seconde. Il semble néanmoins que le parti pris de réaliser un déversoir d'orage latéral à la même hauteur que le frontal qui sera réduit à 2,5 m à sa sortie, au lieu des 6 m du radier actuel, évacuera beaucoup plus naturellement vers la plage que vers le large les MES et autres pollutions provenant du ravinement des 442 ha du bassin-versant.

4-Des séparateurs à hydrocarbures sont prévus pour les parkings des véhicules légers, alors que des noues plantées permettraient de piéger et traiter le peu d'hydrocarbure provenant des véhicules. Les séparateurs sont très rarement vidangés et coûtent cher. Ils servent uniquement à concentrer les HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) et les rejeter directement en mer par l'intermédiaire du déversoir d'orage.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98  
e-mail : [contact@cavalaire-environnement.com](mailto:contact@cavalaire-environnement.com) site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

2/3

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98  
e-mail : [contact@cavalaire-environnement.com](mailto:contact@cavalaire-environnement.com) site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901, à vocation de protection de l'environnement

5-L'élévation du niveau de la mer ne semble pas avoir été prise en considération dans le projet. Il s'agit pourtant bien d'une réalité, certes, que l'on peut difficilement quantifier, néanmoins des organismes dont la crédibilité n'est pas discutable avancent des chiffres. Voir par exemple, un rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui évoque une augmentation probable du niveau marin située entre 26 et 98 cm d'ici 2100, selon le réchauffement climatique que nous subirons.

Nos conclusions : ne pas détruire le quai Marc PAJOT, est d'évidence un choix environnemental qui s'impose, en effet le gain de place que sa suppression représente, ne peut pas justifier une telle mise en œuvre et ses conséquences écologiques aussi négatives.

Quant aux buses qui vont rejeter l'eau polluée du port vers la plage du centre – ville, il ne s'agit pas moins d'une aberration qui doit être évidemment corrigée.

En espérant que notre avis sera compris, veuillez agréer, Madame, nos sincères et respectueuses salutations.

Henri BONHOMME  
*Président du Comité de Sauvegarde  
de la Baie de Cavalaire*

# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

## 3 – LA QUALITÉ DE VIE À CAVALAIRE

Lors de notre assemblée générale du 3 août 2019, nous avons évoqué les nuisances observées essentiellement en cœur de ville, nous en avons alors débattu avec Monsieur le Maire, vous pourrez retrouver ces échanges dans le compte rendu cité ci-dessus.

Deux actions à ce moment avaient été initiées :

- Un sondage qui a fait l'objet de 126 réponses, dont la synthèse a été remise à Monsieur le Maire.
- Une pétition signée par 90 personnes, qui a été également remise à Monsieur le Maire.

Ces deux documents sont accessibles sur le site du CSBC à l'adresse indiquée ci-dessus. Ils n'ont pas fait l'objet de commentaires de la part de Monsieur le Maire. Il est probable que le contenu de ces plaintes de la part des Cavallais vivant au centre-ville, ne représentait rien de bien nouveau, car de nombreuses personnes s'étaient déjà exprimées par courriers ou verbalement.

### **Comment a évolué la situation depuis cet été ?**

Le port a bénéficié d'une surveillance plus vigilante, et certaines exactions relevées auparavant ne seraient plus d'actualité : vols, dégradations du matériel urbain, rixes...

Le centre-ville demeure un lieu, où la sécurité nocturne reste un point sensible qui a peu progressé. La propreté des rues s'est améliorée mais de façon inconstante.

La vitesse excessive et le bruit généré par les véhicules à deux roues, de jour comme de nuit, demeurent des infractions trop fréquentes, et peu sanctionnées.

**Nous espérons que Monsieur le Maire lira ces lignes, et les prendra en considération. Il s'agit bien de l'avis de Cavallais que nous reportons là.**

## **L'ENGAGEMENT DU CSBC AU-DELÀ DE CAVALAIRE**

Les statuts du CSBC, ses engagements au sein de l'UDVN-FNE 83 et de FNE PACA conduisent l'association à participer à des actions qui se déroulent bien au-delà de Cavalaire. Nous continuons en conséquence à vous tenir informés des questions les plus importantes, auxquelles nous sommes confrontés et qui ne concernent pas directement Cavalaire.

## **4 - POLLUTION MARITIME DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET DANS LE VAR**

Le 7 octobre dernier, un navire roulier (destiné au transport de véhicules de toutes catégories) tunisien de la Cotunav, « l'Ulysse » parti de Gênes vers Tunis, est entré en collision avec le porte-conteneurs chypriote « CLS Virginia » (compagnie CLS) alors au mouillage à environ 28 km au nord-ouest du Cap Corse. L'accident a créé une brèche dans les soutes du porte-conteneurs. Le fuel utilisé pour la propulsion des moteurs, entre 40 à 200 m3 selon la préfecture maritime, s'est répandu en mer, causant au départ un ruban de pollution de près de 4 km de long et de quelques centaines de mètres de large.



## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Il semblerait que le navire tunisien cumulait les déficiences techniques et/ou humaines à chaque fois qu'il faisait l'objet de contrôles à Gênes, à Libourne ou à Barcelone. D'après certains experts il paraît évident qu'il n'y a pas eu de veille à la barre du navire roulier, l'accident ayant pu être évité simplement par une navigation à vue et a fortiori avec tous les appareils électroniques. La collision s'est en effet produite alors que la météo et les conditions de navigation étaient bonnes, avec peu de mer et un vent de sept nœuds (10 à 15 km/h).

Officiellement, quelques résidus d'hydrocarbures (moins de 2 % de la quantité globale issue de la collision), n'ont pas pu être pompés car trop dispersés. Pour contenir le phénomène en mer, à proximité des côtes, les services de l'État ont donc déployé des filets afin de récupérer ces résidus.

En réalité, bien plus d'hydrocarbure s'est échappé. En effet, depuis le 16 octobre dernier des quantités non négligeables de reliquats sous forme de « galettes » ont atteint les côtes du littoral méditerranéen du Var, principalement à Saint-Tropez et Ramatuelle. Au total, trente-sept plages ont été impactées et ont dû être fermées au public, dix communes ont été touchées et plus de 37 km de côte ont fini par être souillés. Selon la préfecture, les opérations de dépollutions en cours devront encore prendre « des mois ».

Les communes du littoral, de Sainte-Maxime à Carqueiranne ont été affectées par cette pollution. Les versants exposés au courant d'Est ont été les plus impactés. Les îles n'ont pas été épargnées, et plus particulièrement l'île de Porquerolles, largement souillée par des résidus de fioul lourd poussés par le vent d'Est.



*Photo Var matin du 26-10-2012*



# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



*Photo Var matin 13/11/2018*

*Les opérations de dépollution des parties de l'île souillées ont débuté dans le cadre Polmar le 19 octobre dernier (notre photo). La société Le Floch Dépollution a pris de relais depuis. Au total, 30 m3 de déchets, mêlant fioul, sable, posidonie et bois avaient déjà été récoltés.. L. Martinat*

La commune de Cavalaire a été très peu touchée et en ce début d'année toutes traces de pollution ont disparu.

**Face à de tels faits délictueux qui ne peuvent s'expliquer que par une grande négligence d'un équipage, les défenseurs de l'environnement ne pouvaient pas rester silencieux.**

Aussi, FNE PACA et l'UDVN-FNE 83 ont adressé une plainte au Vice-Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, qui est en charge de ce dossier. Il s'agit de faits qui se sont produits dans les eaux internationales, ce qui explique que ce ne soit pas le Procureur local qui traite cette affaire.

**Nous profitons de cette occasion pour rappeler que nos mers sont un territoire de prédilection d'un tourisme pollueur destiné aux croisiéristes aisés.**

**Utilisateurs de fioul lourd**, les paquebots de croisières sont responsables d'une pollution atmosphérique importante, même à l'arrêt. Pollution qui s'explique par le fait que, durant les escales, ces villes flottantes continuent de nécessiter une alimentation énergétique.

# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

**Dans cette tribune nous disons à nos élus, « Ne favorisez pas les mouillages de ces géants des mers indésirables à proximité de nos communes. »**



## 5 - L'URBANISATION DU YOTEL À COGOLIN

*Le Yotel, joyaux du fond du Golfe de Saint-Tropez, magnifiquement arboré, utilisé jusque-là comme base de loisir, que le Maire de Cogolin veut définitivement saccager en construisant 1 200 logements.*



Cette vue du territoire du Yotel vous a déjà été montrée, elle met bien en évidence l'îlot de verdure de 4,5 ha, menacés d'une urbanisation intensive.

Afin de préserver cet espace unique, 7 associations situées dans le Golfe de Saint-Tropez, sont venues en soutien de l'association locale « Sauvons le Yotel » et de l'UDVN-FNE 83. Bien évidemment le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire a apporté sa contribution humaine et financière dans cette action.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas loin de pouvoir dire, qu'une première bataille contre la Commune de Cogolin, et le promoteur La COGEDIM est gagnée.



# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

En effet le Tribunal Administratif de Toulon, a annulé le 20 avril 2018 la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cogolin, modification qui concernait des possibilités de construire sur le territoire du Yotel.

Le 21 décembre 2018, en audience, le Rapporteur public de ce même tribunal s'est prononcé en faveur de l'annulation de la modification simplifiée n° 9 du PLU de Cogolin. Modification qui portait sur un accroissement des possibilités de construire offertes au promoteur. On sait que le jugement définitif attendu à partir de la mi-janvier, a peu de chance d'entrer en contradiction avec l'avis du Rapporteur public.

L'annulation de la modification n° 9 du PLU, qui avait servi de support à l'instruction des 4 permis de construire, fragilisera ces permis attaqués au même tribunal par les mêmes associations. Plus simplement, le projet actuel de la COGEDIM a peu de chance de prospérer.

**Néanmoins, si une première joute devait être gagnée, nous devrions déjà imaginer un second assaut de la part du tandem : COMMUNE DE COGOLIN – COGEDIM. Les sommes d'argent en jeux sont importantes !**

## 6 – LA DCNS À GASSIN - LES JEUX SONT FAITS – L'ARGENT A DICTÉ SA LOI

La **DCNS** (Direction des Constructions Navales et de Systèmes), anciennement **Usine des torpilles**, fondée en 1912, ou **Naval Group** depuis 2017, propriétaire d'un terrain de 90,000 m<sup>2</sup> en bordure du littoral, située sur la commune de Gassin, emploie 250 personnes dans un secteur militaire de haute technologie.



La **DCNS (Naval Group)** en 2016 s'est déclarée vendeuse de son site industriel, sans être très précise sur ses intentions de quitter le Golfe de Saint-Tropez. Avec un bail de court ou moyen terme, 5 ans, 10 ans ?

**L'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez avait clairement affiché sa ferme volonté de faire l'acquisition de ce site, mais après plusieurs années de discussion, il a fallu se rendre à l'évidence, les moyens financiers dont elle disposait n'étaient pas à la hauteur de ce que le privé pouvait proposer.**

Et via un communiqué de presse, **Naval Group**, le 18 décembre 2018, annonçait la réalisation de la vente de son site à deux investisseurs français, dont les noms restent pour le moment confidentiels ou incertains.



# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le montant de la transaction de la même façon n'a pas été dévoilé. La seule information connue, la somme investie par les acquéreurs est sensiblement supérieure aux 38,4 millions d'euros estimés par les domaines. Proche de 50 ?

Naval Group évoque une « opération financière d'optimisation » de son patrimoine foncier, le produit de la vente devant être réinjecté dans l'entreprise, tout en précisant son intention de conserver son activité à Gassin sur le long terme, 8 ans, 10 ans ?

**Au-delà de cette période, qu'entendra réaliser le nouveau propriétaire sur ce territoire d'exception, situé en bord de mer au fond du golfe de Saint-Tropez ? Et quelles seront les possibilités dont disposeront les élus locaux pour résister à un projet qui offrirait une trop grande place à la construction immobilière ?**

## 7 – LE PLU du RAYOL-CANADEL SACRIFIE LES ESPACES NATURELS

La ZAC de la Tessonnière, classée « espace remarquable » le 14 janvier 1994, par une décision du Conseil d'État, à la suite d'une lutte acharnée entre l'association « Les Amis du Rayol » et la commune, était menacée d'urbanisation par le PLU, approuvé le 14 octobre 2016. D'autres espaces naturels, au Petit Port du Canadel, de la même façon étaient promis à l'urbanisation.

Ce PLU a été attaqué au Tribunal Administratif par l'UDVN-FNE 83, et par 3 de ses associations locales adhérentes.

Il semblait que les arguments proposés par les quatre requérants étaient pertinents et ne pouvaient pas être ignorés par les juges. Mais ils en ont décidé autrement, et le 25 octobre 2018, par des jugements que nous considérons pour le moins discutables, ils ont balayé les quatre recours.

Certes, une première manche a été remportée par la commune, fière de son succès. C'était une réjouissance peut-être un peu hâtive, qui n'avait pas intégré la pugnacité des défenseurs de l'environnement au Rayol-Canadel. En effet, fin décembre 2018 quatre mémoires ont été adressés à la Cour Administrative d'Appel, qui espérons-le nous proposera une autre vue de la justice sur l'urbanisation des espaces naturels du littoral méditerranéen.

*Vue depuis la Tessonnière, c'est ce que la loi littoral qualifie d'une co-visibilité avec la mer, critère déterminant d'un territoire à protéger de l'urbanisation.*

